



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le treize janvier deux mil dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Adjoints au Maire,
Jean-Marc TANGUY, Annie PRIGENT, Didier LE GAD, Julie MOAL, Pascale DELVIGNE,
Jean-Louis BELLEC, Joseph CUEFF, Jean-Claude LARRIEU, Emilie EVEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Françoise LE FUSTEC à Bernard LE PORS
- Pascale DEPRAETRE à Didier LE GAD
- Stéphane HANSMETZGER à Henri LE GOFF
- Ronan PERON à Marie-Ange LE STER
- Jean-Marc SANGANI à Joseph CUEFF

ABSENT EXCUSÉ :

- Jean-Pierre RUMAYOR

Julie MOAL a été désignée secrétaire de séance.

1 - ÉCOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT

Vu le Code des marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 12/01/2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

N° LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT € HT
LOT 1:TERRASSEMENT – V.R.D	TALEC SA Créach-losquet 29880 plouguerneau	91 500.00
Lot 2: GROS-ŒUVRE	KERDILES Sarl ZI du Vern – Lestrévignon BP 80421 29404 LANDIVISIAU cedex	281 000.00
Lot 3: CHARPENTE BOIS	COLESCO 70, rue Anita Conti ZA Le Parcou	47 800.00
Lot 4: ETANCHEITE	TECHNIC ETANCHEITE Zone artisanale 22400 MORIEUX	67 000.00
Lot 5: MENUISERIE ALUMINIUM	4M MORLAISIENNE DE MIROITERIE ZI de Kérvin 29600 Morlaix	96 000.00
Lot 8: MENUISERIE BOIS	CMT (charpente et menuiserie du Trégor) ZA de Kervanon 29610 PLOUIGNEAU	69 623.83
Lot 10: CLOISONS SECHES - DOUBLAGES	Charles LAPOUS BP 6 - ZI de Kerbriand 29610 PLOUIGNEAU	39 307.38
Lot 11: PLAFONDS SUSPENDUS	Entreprise GUILLIMIN 15, rue A Stéphan ZI du Petit Guélen BP 1314 29103 QUIMPER	34 500.00
Lot 12: CARRELAGE - FAIENCE	RUMAYOR SARL Zone des Carmes29250 Saint Pol de Léon	47 300.75
Lot 13: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	EBPC 25, rue Nicéphore NIEPCE 29200 BREST	20 250.92
Lot 14: PEINTURE	BELLOUR SARL 10, Rue Général leclerc BP 15 29430 PLOUESCAT	20 726.11
Lot 15: GESTION VALORISATION DES DECHETS	GUYOT INDUSTRIE Kérolec 29600 Saint Martin des Champs	12 500.00
Lot 16: ELECTRICITE	LE BOHEC Electricite ZI du Vern - BP 50418 29404 LANDIVISIAU	57 517.50 alarme incluse
Lot 17: PLOMBERIE – SANITAIRES	Sarl MADEC 1, rue du Croazou 29430 Plounevez lochrist	31 786.76
Lot 18 : CHAUFFAGE – VMC	Sarl MADEC 1, rue du Croazou 29430 Plounevez lochrist	135 280.76
Lot 19: EQUIPEMENT CUISINE - LAVERIE	Entreprise PICHON RN 12 29800 SAINT THONAN	115 200.00

AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et les pièces relatives aux marchés avec les titulaires des lots ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2010, opération 28, article 2313,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres de déclarer infructueux les lots suivants, faute de candidatures suffisantes ou pour raison d'un écart trop important du montant des offres par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre :

N° LOT	DECISION DE LA CAO
Lot 6: METALLERIE	DECLARE INFRUCTUEUX Nouvelle consultation
Lot 7: CLOTURES	DECLARE INFRUCTUEUX Nouvelle consultation
Lot 9: AGENCEMENT	DECLARE INFRUCTUEUX Nouvelle consultation

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour les lots déclarés infructueux.

2 – LOTISSEMENT TY DOUAR NEVEZ – MARCHÉ DE TRAVAUX : ATTRIBUTION DES LOTS TERRASSEMENT – VOIRIE ET RÉSEAUX EAUX PLUVIALES

Vu le Code des marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure de mise en concurrence adaptée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

N° LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT € HT
LOT 1:TERRASSEMENT – VOIRIE	COLAS centre de Quimper 4, rue rontgen ZI de Kervenez, 29000 QUIMPER	100 490.25 € HT
Lot 2: RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	LAGADEC Yvon TP, Route de Morlaix, BP 8, 29410 PLEYBER CHRIST	46 979.60 € HT

AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et les pièces relatives aux marchés avec les titulaires des lots ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe lotissement communal TY Douar Nevez année 2010.

3 – BOULODROME : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE LOCAL DES BOULISTES.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'après concertation avec les membres du club de boulistes de Santec, sur l'agencement du futur local mis à leur disposition, il a consulté des concepteurs décorateurs pour la fourniture du mobilier dudit local.

Le maire indique qu'il a retenu l'offre de Bricomarché, ZA Kervent 29250 Saint Pol de Léon, pour la fourniture de meubles, pour un montant de facture de 2 319.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du maire de retenir l'offre de Bricomarché, ZA Kervent 29250 Saint Pol de Léon pour la fourniture de mobilier pour le local des boulistes,

DIT que la dépense d'un montant 2 319.00 euros TTC sera imputée à l'article 2184 opération 23 du budget 2010 de la commune.

4 - URBANISME : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR OPERATIONS FONCIERES ET D'INGENIERIE (voie nouvelle zone Kergunec / rue Korn Yar)

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Vu la délibération n°43 du 2 juillet 2009, portant approbation du schéma d'aménagement dudit secteur,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a signé avec le cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon, une convention de prestation de services pour la réalisation d'une opération foncière et d'ingénierie, concernant la création d'une voie nouvelle entre la rue de Kergunec et la rue Korn Yar.

La Maire précise que la mission du cabinet A&T Ouest se décompose ainsi :

Mission foncière (bornage d'emprises nouvelles, plan de bornage à l'échelle du 1/200^e - publicité foncière – établissement des documents cadastraux de division de parcelle – création de nouveaux numéros cadastraux – fourniture de bornes ou repères – déplacement)forfait 250.00 €ht par unité foncière (environs 15 unités foncières concernées).

Mission d'ingénierie – travaux (voirie et tous réseaux)6.5% du montant du marché selon estimation du Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier au cabinet A&T Ouest de Saint Pol de Léon une prestation de services pour la réalisation d'une opération foncière et d'ingénierie dans le secteur sus indiqué,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la mission seront inscrits au budget de la commune à l'exercice correspondant en section d'investissement.

5 – FINANCES : CONTRAT DE DÉRATISATION DE SECTEURS SPECIFIQUES DE LA COMMUNE – Société APA

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la proposition de contrat faite par la société APA, Z.A. de Triéven – BP 9 - 29420 PLOUVORN, pour trois interventions annuelles de dératisation sur les sites suivants :

- Enrochement et bords de plage du Dossen,
- Enrochement, bords de plage et ruisseau du Staol,
- Enrochement et bords de plage du Pouldu,
- Ancienne décharge verte du Meantoul,
- Environnement de Lenn Ar Barrez,
- Quartier de Kerveal,
- Environs des serres de Méchouroux.

Le coût forfaitaire annuel pour trois traitements annuels sur ces sites est de 1 100.00 Euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT la proposition de la société APA de Plouvorn pour effectuer les prestations décrites ci-dessus, pour un montant de 1 100.00 Euros HT,

AUTORISE le Maire à signer le contrat annuel 2010 avec ladite société.

6 – TRAVAUX : EFFACEMENT DE 4 POTEAUX DU RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM RUE ARMOR

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des travaux d'aménagement sur l'accotement de la rue Armor ont été réalisés au regard des propriétés sises entre le n°495 et 635.

Il ajoute que suite à l'alignement réalisé, il est nécessaire de procéder à un effacement du réseau France Télécom dans cette partie de la rue.

Après consultation, Bernard LE PORS indique qu'il a retenu l'offre de la STEPP, ZA de Pont ar Roudou 29400 Lampaul Guimiliau (tél : 02.98.68.78.79.) pour réaliser l'effacement des 4 poteaux France Télécom sur la dite section, pour un montant de travaux de 7 751.72 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier à la STEPP la réalisation des travaux sus-indiqués, pour un montant TTC de 7 751.72 €uros,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la commune en section d'investissement, opération 18, article 21538.

7 – TRAVAUX : DÉPLACEMENT DE DEUX MATS D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a confié à la STEPP, ZA de Pont ar Roudou 29400 Lampaul Guimiliau (tél : 02.98.68.78.79.) les travaux relatifs au déplacement de 2 mâts équipés de projecteurs, du terrain de football annexe.

Il indique que le coût des travaux s'élève à 3 152.54 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier à la STEPP la réalisation des travaux sus-indiqués, pour un montant de 3 152.54 €uros TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la commune en section d'investissement, opération 13, article 21534.

8 – TRAVAUX : EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE SECTEUR DE MÉDIANTEL

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a retenu la proposition de la Forclum Armor, 12 route de Carhaix 29291 Morlaix (Tél : 02.98.62.15.77.) pour les travaux relatifs à la pose de 2 lanternes iridium dans le secteur de Médiantel.

Il indique que le coût des travaux s'élève à 3 321.23 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Maire de confier à la Forclum Armor la réalisation des travaux sus-indiqués, pour un montant de 3 321.23 Euros TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la commune en section d'investissement, opération 18, article 21534.

9 – FINANCES : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2009-3 A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE N°200600344

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 12/01/2010,

Monsieur le maire rappelle aux élus que le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,

- **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Bernard LE PORS indique que dans le cadre de la création sur la commune de Santec d'un Centre de Loisirs Mixte (CLSH EPAL / SANTEC), il est possible d'intégrer le dispositif « convention enfance et jeunesse » établi entre la Communauté des Communes du Pays Léonard, la Caisse d'allocation familiales du Nord – Finistère et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Finistère, afin de pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), pour le fonctionnement du centre de loisirs.

Le Maire précise que pour se faire, il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à signer l'avenant n°2009-3 à la convention enfance et jeunesse n° 200600344, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion au dispositif « convention enfance et jeunesse »,

AUTORISE Bernard LE PORS à signer l'avenant n°2009-3 à la convention enfance et jeunesse n° 200600344.

10 - AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE CESSION A LA SOCIETE SFR, DE LA SURFACE DE TERRAIN D'IMPLANTATION DE L'ANTENNE RELAIS SISE RUE DU THEVEN COZ

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur Philippe HOUDIN chargé de relation patrimoine à SFR S.A., qui l'a informé que la société SFR souhaite, dans le cadre du développement de nouveaux services (mobile 3G et 3G+), sécuriser ses implantations d'antennes relais.

Il indique que dans cette optique la société SFR propose de se porter acquéreur de la surface d'implantation de l'antenne relais sise rue du Théven Coz, soit la totalité de la parcelle cadastrée section AT n°1024 d'une contenance de 154 m², ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AT 1023 d'une contenance de 67m², comme indiqué sur le plan joint.

Le maire précise que SFR propose un montant de 12 000.00 Euros net vendeur, pour l'acquisition de la surface demandée.

Il ajoute que ledit terrain est actuellement loué par SFR, pour un montant de loyé annuel de 1 964.27 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis de principe favorable quant à une cession à la société SFR de la surface d'implantation de l'antenne relais sise rue du Théven Coz, sous réserve de garanties quant à une bonne couverture de la commune de Santec par le réseau,

DONNE POUVOIR au maire pour négocier les conditions de la vente éventuelle,

AUTORISE le maire en cas d'accord sur le prix de cession, à signer avec la société SFR le compromis de vente correspondant et à choisir un notaire pour dresser l'acte de vente définitif,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que la cession définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

11 – TRAVAUX : INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU A PRESELECTION SUR LA POMPE AGRICOLE DE KERADENNEC

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 12/01/2010,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 12/01/2010,

Monsieur le Maire informe les élus que le système d'arrosage de la pompe agricole de Keradennec est hors service et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Après consultation de prestataires, il propose de retenir l'offre de la société PREMEL CABIC, ZA de Kerscao 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST (tél : 02.98.61.43.03.), pour la fourniture et la pose d'un système d'alimentation en eau, la remise en état du coffret électrique et le raccordement de la tuyauterie provenant de la pompe de forage.

Le montant du devis s'élève à 4 251.01 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer le devis n°091061, proposé par la société PREMEL CABIC pour la réalisation des travaux sus-indiqués.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la commune, en section d'investissement, opération 17, article 2158.